

ARRÊTÉ n° 2025-PREF-DRCL/091 du 18 juin 2025

modifiant l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'addendum INTA2031715J à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU le courriel du 10 mars 2025 de la commune de Boutervilliers informant de la démission d'un membre de la commission de contrôle ;

VU le courriel du 4 avril 2025 de la commune d'Ollainville informant de la désignation d'un membre de la commission de contrôle ;

VU les ordonnances de désignation des délégués aux commissions de contrôle des communes de Blandy, Janvry et Souzy-la-Briche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition des commissions de contrôle des communes de Blandy, Boutervilliers, Janvry, Ollainville et Souzy-la-Briche ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres des commissions de contrôle est modifiée comme suit :

Arrondissement d'Étampes

Communes de moins de 1000 habitants

Composition prévue par le IV de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Blandy	Titulaire : Jean-Marc THIERRY Suppléant : Jacques MAILLAUT	François HUTEAU	Corinne ENGEL
Boutervilliers	Titulaire : Philippe DUMAY Suppléante : Julie GIRARD	Stéphanie BECHU	Titulaire : Céline LE CALVE Suppléante : Françoise DUCOUP
Souzy-la-Briche	Franck MASSIOT	Jacques GOGUIER	Irène JOSSE

Arrondissement de Palaiseau

Communes de moins de 1000 habitants
Composition prévue par le IV de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Janvry	Titulaire : Isabelle ALAZARD Suppléant : Francis PANIGADA	Titulaire : Dominique TALFUMIERE Suppléante : Madeleine DELPLANQUE	Jeannette PATER

Arrondissement de Palaiseau

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le VI. de l'article L.19 du code électoral

Commune	Liste ayant obtenu Le plus grand nombre de sièges	Deuxième liste
Ollainville	Patrick BONNEMYE Adeline CLOGENSON Ludovic GOURDY	Sylvie MARCHAND Laurent MEUNIER

Article 2 : La composition des commissions est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3 : Le secrétaire général et les maires des communes de Blandy, Boutervilliers Janvry, Ollainville et Souzy-la-Briche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU